



Bruxelles, le 2.7.2019
COM(2019) 334 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2017 (synthèse)

**RAPPORT SUR LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSEES PAR LE PARLEMENT EUROPEEN DANS
SES RESOLUTIONS SUR LA DECHARGE ET PAR LE CONSEIL DANS SA RECOMMANDATION SUR
LA DECHARGE POUR L'EXERCICE 2017**

INTRODUCTION

Le 26 mars 2019, le Parlement européen a accordé, sur recommandation du Conseil, la décharge à la Commission pour l'exercice 2017. Dans sa résolution sur la décharge, le Parlement s'est non seulement penché sur la gestion financière du budget 2017 et sur la performance des programmes et des politiques, mais il a aussi fait le point sur les contributions du Parlement européen à la mise en place de structures de bonne gestion financière au sein de la Commission et dans les États membres au cours de la législature 2014-2019.

Le Parlement européen et le Conseil ont pris note de réalisations significatives au cours de cette période:

- au Parlement européen, au Conseil, à la Cour des comptes européenne et à la Commission, **l'accent a davantage été mis sur la performance des programmes et des politiques.** L'Organisation de coopération et de développement économiques a noté le cadre de performance pour le budget de l'UE comme étant le plus avancé parmi ses membres. La Commission a amélioré sa façon de rendre compte de la performance dans ses rapports annuels financiers et sur la responsabilité intégrés. Cette focalisation accrue sur la performance a trouvé un écho dans la procédure de décharge, lors de laquelle les débats ont davantage été axés sur les résultats obtenus par le budget de l'UE que par le passé;
- **la Cour des comptes européenne a reconnu une amélioration durable de la gestion des finances de l'UE** en émettant, pour la deuxième fois depuis qu'elle a commencé à fournir une déclaration d'assurance annuelle en 1994, une opinion avec réserve au lieu d'une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements;
- la Cour des comptes européenne a une nouvelle fois émis une **opinion d'audit «favorable» concernant les comptes annuels du budget de l'UE et les recettes;**
- **concernant les dépenses, le niveau global d'erreur a été ramené à 2,4 %** pour l'exercice 2017 (contre 3,1 % pour 2016, 3,8 % pour 2015 et 4,4 % pour 2014);
- les paiements fondés sur des droits (par exemple les paiements liés aux aides directes aux agriculteurs, aux étudiants Erasmus, à l'appui budgétaire à des pays tiers et aux rémunérations des personnels de l'UE) représentant **plus de la moitié des paiements provenant du budget de l'UE en 2017 n'ont pas présenté un niveau d'erreur significatif;**
- **un nouveau règlement financier de l'UE a été adopté,** qui introduit notamment des règles plus simples, une consolidation de la méthode d'audit unique, ainsi qu'un renforcement de l'obligation de rendre compte.

Ces évolutions positives sont le reflet de la coopération constante et constructive entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et la Cour des comptes européenne.

Lors du débat en séance plénière du 26 mars 2019, M^{me} Ayala Sender, rapporteur du Parlement européen concernant la décharge de la Commission et des agences exécutives sur le budget général de l'UE pour l'exercice 2017, a souligné l'importance d'apprendre ensemble pour faire en sorte que le budget de l'Union soit exécuté comme prévu (tant sur le plan des priorités qu'en termes de régularité et de légalité).

La présidence du Conseil, représentée par M. Ciamba, a fait savoir que «*[l]e Parlement européen et le Conseil semblent globalement partager la même approche. Nous nous félicitons des améliorations que tout le monde peut constater, et nous souhaitons que le travail satisfaisant accompli par les autorités des États membres, la Commission et la Cour se poursuive et continue de progresser. Nous devons envoyer un signal clair aux citoyens et aux contribuables européens, montrant que les fonds de l'UE sont utilisés de manière responsable et dans le respect de l'obligation de rendre des comptes.*»

M. Lehne, président de la Cour des comptes européenne, a déclaré que les décisions adoptées par le Parlement européen concernant la décharge ne représentent jamais un chèque en blanc; elles s'inscrivent dans un processus de coopération à plus long terme.

La procédure de décharge offre à toutes les parties prenantes la possibilité de réfléchir aux évolutions passées et de recenser les bonnes pratiques et les points faibles, dans le but d'améliorer sans cesse la gestion financière et d'obtenir de meilleurs résultats avec le budget de l'UE.

Les enseignements tirés du passé (dans le cadre des procédures de décharge, des travaux de la Cour des comptes européenne et des évaluations de la Commission, par exemple) ont nourri les projets de propositions de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel, avec pour objectif d'améliorer le cadre de performance, de simplifier davantage les règles et de relever de nouveaux défis en introduisant des sources de financement modernes, tout en renforçant la protection du budget de l'UE contre les défaillances généralisées en ce qui concerne l'état de droit dans les États membres.

Dans la procédure de décharge pour l'exercice 2017, le Parlement européen et le Conseil ont adressé à la Commission des demandes axées sur:

- la performance des programmes et des politiques;
- les rapports sur la responsabilité, notamment la méthode de calcul des taux d'erreur;
- l'absorption des fonds européens;
- d'autres questions spécifiques telles que les conflits d'intérêts.

La Commission répond aux principales demandes concernant la décharge dans le présent rapport, qui fait partie des rapports financiers et sur la responsabilité intégrés de 2018. Des réponses plus détaillées aux demandes spécifiques concernant la décharge pour 2017 formulées par le Parlement européen et le Conseil, y compris les demandes relatives aux rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, seront publiées ultérieurement.

1. PERFORMANCE DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES

Le Parlement européen et le Conseil ont souligné que **le budget 2017 de l'UE avait soutenu avec succès la mise en œuvre des priorités et des politiques de l'Union** en complétant les ressources des États membres.

Comme l'indique le Parlement européen, tel a notamment été le cas pour Horizon 2020, le programme de l'Union européenne pour la compétitivité des petites et moyennes entreprises (COSME), le Fonds de cohésion et le Fonds européen de développement régional, les programmes de développement rural, ainsi que le Fonds «Asile, migration et intégration» et l'aide humanitaire dans 80 pays différents.

Le Parlement européen et le Conseil ont invité la Commission à améliorer sa façon de rendre compte de la manière dont elle utilise les informations sur la performance. **La Commission fournit des informations actualisées sur la performance dans ses rapports sur la performance et elle se concentre davantage sur la qualité des données et sur sa façon de rendre compte de la manière dont les informations sur la performance sont employées.** Par exemple, les conclusions des audits sur la performance des programmes actuels, le suivi des programmes et les évaluations à mi-parcours ont alimenté l'examen global des dépenses qui accompagne les propositions de la Commission pour le futur cadre financier pluriannuel et les programmes sectoriels, dans le but de mettre davantage l'accent sur la performance dans les futurs programmes. Cette demande a été pleinement mise en œuvre avec l'adoption du rapport annuel sur la gestion et la performance le 25 juin 2019.

En outre, la Commission a fourni des informations complètes sur la performance de chaque programme dans les fiches de programme accompagnant la proposition pour le projet de budget de l'UE pour 2020. Ces informations sont destinées à être utilisées par l'autorité budgétaire dans le cadre de son processus décisionnel.

Pour le prochain cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé de mettre davantage l'accent sur la performance dans tous les programmes, en définissant des objectifs plus clairs et en se concentrant sur un plus petit nombre d'indicateurs de performance de meilleure qualité. Il sera ainsi plus facile de suivre et mesurer les résultats et de prendre les mesures appropriées.

La proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel est simplifiée, le nombre de programmes a été réduit et les sources de financement fragmentées sont regroupées dans de nouveaux programmes intégrés. Un renforcement du lien entre le Semestre européen et les fonds de la politique de cohésion a été proposé, et la politique agricole commune mettra moins l'accent sur la conformité et les règles pour insister davantage sur les résultats et la performance, par exemple en mettant en place des plans stratégiques pour les États membres.

Les principales demandes formulées par le Parlement européen et le Conseil concernant la future conception des politiques en matière d'agriculture, de cohésion, de migration et de recherche font partie des négociations en cours sur la prochaine génération de programmes du cadre financier pluriannuel.

2. **RAPPORTS SUR LA RESPONSABILITE**

L'ensemble intégré de rapports financiers et de rapports sur la responsabilité constitue un élément important du processus relatif à l'obligation de rendre des comptes pour les finances de l'UE. Il réunit des informations complètes sur la mise en œuvre, la performance, les résultats, la bonne gestion financière et la protection du budget de l'UE. Ainsi que le prévoit le règlement financier de 2018, il comprend les comptes consolidés définitifs, le rapport annuel sur la gestion et la performance, le rapport annuel sur les audits internes, des prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures au cours des cinq années à venir, l'évaluation des finances de l'Union basée sur les résultats obtenus, et le rapport sur le suivi de la décharge.

Les rapports relatifs à l'exercice 2018 porteront sur plusieurs demandes du Parlement européen et du Conseil concernant, entre autres, les prévisions à long terme, l'établissement de rapports sur la performance et la présentation des taux d'erreur.

La Commission dispose d'un système de conformité solide. Il présente, pour chacun de ses services, les taux d'erreur dans des rapports annuels d'activités et dans tous les domaines d'action dans son rapport annuel sur la gestion et la performance. Ces taux d'erreur sont calculés selon une méthode cohérente, tout en tenant compte du fait que les cadres juridiques, les environnements de gestion et d'autres spécificités varient d'un domaine d'action à l'autre. Des systèmes de contrôle interne pluriannuels sont en place pour le budget de l'UE, afin de prévenir et de détecter les erreurs avant que les paiements ne soient effectués, et de procéder à des corrections si des erreurs sont constatées après l'exécution des paiements. La Commission fournit une vue d'ensemble complète aux parties prenantes en présentant deux indicateurs: le risque au moment du paiement (avant corrections) et le risque au moment de la clôture (après corrections). L'objectif de la Commission en tant que gestionnaire des fonds de l'UE est de faire en sorte que le niveau d'erreur résiduel reste inférieur à 2 % une fois qu'un programme est clôturé et que tous les contrôles ont été effectués.

La Commission va redoubler d'efforts pour améliorer et simplifier sa façon de rendre compte dans les rapports annuels d'activités de chaque directeur général, dans les fiches de programme accompagnant le projet de budget, ainsi que dans le rapport annuel sur la gestion et la performance. Dans ce contexte, elle tient également compte des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne.

La Commission fait preuve d'une totale transparence en ce qui concerne les lacunes relevées. Celles-ci sont clairement exposées dans les réserves émises par chaque directeur général dans son rapport annuel d'activités. Lorsqu'un directeur général émet une réserve, il doit également mettre en place un plan d'action pour remédier aux faiblesses correspondantes. Toutefois, dans le contexte de la gestion partagée, il appartient aux États membres de mettre en place les plans d'action résultant des réserves émises dans le rapport annuel d'activités du directeur général concerné.

Les rapports annuels d'activités, les fiches de programme et les rapports d'évaluation alimentent le rapport annuel sur la gestion et la performance. Ces rapports font l'objet d'améliorations constantes, fondées notamment sur le retour

d'information du service d'audit interne de la Commission, de la Cour des comptes européenne, du Parlement européen et du Conseil.

Enfin, la Commission dialogue en permanence avec la Cour des comptes européenne concernant les éventuelles améliorations méthodologiques à apporter à l'estimation et à la présentation des taux d'erreur, ainsi que la présentation des résultats obtenus par les programmes financés par le budget de l'UE.

En ce qui concerne la demande formulée tant par le Parlement européen que par le Conseil au sujet des **passifs éventuels**, les comptes annuels de l'UE contiennent des informations détaillées sur les passifs existants, y compris au regard de l'exposition du budget de l'UE provenant de garanties budgétaires et de garanties issues des programmes d'aide financière. En outre, conformément au règlement financier de 2018, à partir de 2021, la Commission fournira, dans un document de travail spécial annexé au projet de budget, une évaluation de la viabilité de ces passifs.

Afin de répondre aux demandes de rapports émanant du Parlement européen et du Conseil concernant les **financements relatifs à la crise des réfugiés et des migrants et les instruments financiers**, la Commission a transmis au Parlement européen et au Conseil un *rapport sur l'exécution des fonds levés en faveur de la crise des réfugiés et des migrants (2015-2017)* en février 2019, et elle continuera de le faire régulièrement.

En ce qui concerne la demande d'**informations sur la clôture des instruments financiers** pour le cadre financier pluriannuel 2007-2013, la Commission rendra compte des progrès accomplis avec la clôture des programmes opérationnels 2007-2013, conformément à la législation en vigueur. La Commission communiquera l'information sur le résultat final de la clôture pour la période de programmation dans le cadre du rapport annuel d'activités des différentes directions générales, en commençant par l'année de référence 2018. Cette communication sur la clôture de la période de programmation indiquera, par programme opérationnel, le montant éligible à la clôture, y compris pour les instruments financiers si l'information est disponible. Elle contiendra également des informations sur les recouvrements par programme opérationnel, le cas échéant.

3. ABSORPTION DES FONDS DE L'UNION EUROPEENNE

Dans son rapport annuel 2017, la Cour des comptes européenne avait mis l'accent sur le «reste à liquider», qui est ensuite devenu un thème important du débat sur la décharge. **Le reste à liquider correspond à la somme des engagements qui n'ont pas encore été payés. Il s'agit d'une conséquence mécanique du fait que les engagements sont répartis dans le temps de manière relativement uniforme dans un budget pluriannuel, et que, la plupart des engagements portant par ailleurs sur des investissements dont la réalisation demande du temps, les paiements sont décalés en fin de période.** Avec des projets qui durent plusieurs années avant leur achèvement, il est normal d'avoir un décalage entre les engagements initiaux et les paiements effectifs. Le décalage dans le temps dépend principalement de la durée des projets financés et des règles appliquées à chaque programme.

Le Parlement européen a souligné que le reste à liquider avait augmenté de manière significative, en raison notamment de l'adoption tardive du cadre financier pluriannuel 2014-2020, de difficultés dans la mise en œuvre des nouvelles exigences et d'une modification des règles de dégagement de n+2 à n+3 dans la politique de cohésion. Tous ces éléments, combinés à l'augmentation des taux de préfinancement, ont contribué à ralentir l'absorption des fonds de l'UE au début de l'actuel cadre financier pluriannuel. La Commission estime que l'adoption en temps utile du prochain cadre financier pluriannuel à l'automne 2019 est essentielle pour éviter que ces problèmes passés ne se répètent.

Le Conseil s'inquiète du risque que les crédits de paiement disponibles soient insuffisants pour régler toutes les demandes de paiement, malgré la flexibilité accrue du budget destinée à répondre aux besoins pour les dernières années du cadre financier pluriannuel actuel. Il prie instamment la Commission de continuer d'affiner aussi bien les estimations des paiements que les mécanismes de suivi afin de gérer ce risque, d'anticiper le versement ordonné des paiements et de garantir la prévisibilité des contributions nationales.

La Commission suit en permanence l'évolution des besoins en matière de paiements afin d'améliorer la prévisibilité budgétaire et de gérer les risques budgétaires qui y sont liés. Depuis 2015, elle fournit des prévisions annuelles concernant les besoins de paiement à long terme de l'UE qui, depuis 2018, revêtent la forme d'un rapport annuel sur les prévisions relatives aux entrées et sorties futures du budget de l'UE. Le présent rapport fournit une projection des paiements nécessaires pour couvrir les engagements restant à liquider que l'UE a déjà souscrits (c'est-à-dire le «reste à liquider»), ainsi que les paiements relatifs à de nouveaux engagements restant à conclure sur les cinq années à venir, comme l'exige le règlement financier de 2018.

Le principal facteur de fiabilité et de stabilité des prévisions de paiement est la mise en œuvre de la politique de cohésion, qui représente à l'heure actuelle environ un tiers du budget de l'UE et constitue la plus importante politique de dépenses réalisées au moyen de crédits dissociés. Étant donné que cette politique est mise en œuvre au moyen d'un mode de gestion partagée, le rythme d'exécution et de prévision des paiements dépend dans une large mesure de la planification des États membres.

Dans sa proposition relative au cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission a cherché à garantir l'adéquation des plafonds de paiement, ainsi qu'à assurer une exécution plus stable et prévisible des budgets annuels. Plus particulièrement, les plafonds de paiement sur les années 2021-2027 ont été proposés à un niveau suffisant pour couvrir les engagements restant à liquider des années précédentes, ainsi que pour contenir l'augmentation du reste à liquider et permettre une transition en douceur vers la prochaine génération de programmes de dépenses. Afin de contribuer à une évolution plus stable et prévisible des paiements, la Commission a proposé d'adapter les modalités spécifiques de mise en œuvre de la politique de cohésion (par exemple, retour à la règle de dégagement n+2, niveau de préfinancement plus faible pour éviter l'accumulation de recouvrements et pour favoriser une mise en œuvre plus rapide).

La Commission a également proposé de maintenir les mécanismes de la marge globale pour les paiements et de la marge pour imprévus, qui peuvent être utilisés,

dans les limites du plafond de paiement global du cadre financier pluriannuel pour la période, dans le but de répondre aux éventuelles fluctuations des besoins de paiement. Ces instruments ont déjà démontré leur utilité dans la gestion des paiements pendant toute la durée du cadre financier au cours de la période 2014-2020.

En outre, **la Commission continuera de travailler en étroite collaboration avec les États membres** afin de garantir l'absorption en temps utile des fonds de l'UE au sein du cadre financier pluriannuel 2014-2020, et d'apporter un soutien substantiel aux États membres, notamment par l'intermédiaire d'une assistance technique et de services de conseil dans le but d'améliorer leurs capacités de mise en œuvre des fonds de l'UE. Les enseignements tirés du groupe de travail pour une meilleure mise en œuvre (mis en place pour améliorer la mise en œuvre des Fonds ESI pour la période précédente) ont été intégrés dans les programmes en difficulté au cours de la période actuelle. Un dialogue étroit avec les États membres concernés est en place pour améliorer la situation.

4. QUESTIONS SPECIFIQUES

4.1 RECETTES

Le Parlement européen note que pour la deuxième année consécutive, la DG Budget a émis une **réserve concernant la valeur des ressources propres traditionnelles perçues par le Royaume-Uni**, parce que ce dernier n'a pas mis à la disposition du budget de l'Union les droits de douane éludés liés aux importations de textiles et de chaussures. Il se félicite de la procédure d'infraction engagée par la Commission en mars 2018 à la suite des cas de fraude douanière.

Après plusieurs démarches juridiques et l'analyse de la réponse du Royaume-Uni reçue en février 2018, la Commission a saisi la Cour de justice de l'Union européenne en mars 2019.

À partir d'octobre 2017, les autorités britanniques avaient commencé à mettre en place progressivement certaines des mesures correctives demandées par la Commission, mais elles refusent toujours de mettre à disposition les montants de ressources propres traditionnelles dus au budget de l'UE.

Une analyse des données montre une nette réduction des pertes de ressources propres traditionnelles au Royaume-Uni depuis la mise en place des mesures correctives.

Le Parlement européen invite également la Commission à aborder ces cas en réaffirmant la **nécessité évidente d'une coopération accrue entre les services douaniers des États membres** afin d'éviter que les budgets de l'Union et les budgets nationaux ainsi que les normes établies par l'Union pour les produits ne soient affectés.

La Commission prend des mesures pour éviter les pertes de droits de douane. Lorsqu'elle constate que les contrôles effectués par les États membres ne sont pas efficaces et entraînent des pertes de ressources propres traditionnelles, les États

membres sont tenus responsables de ces pertes, avec des intérêts conséquents appliqués aux paiements tardifs. La Commission agit dès que des irrégularités sont détectées.

La responsabilité de la perception des droits de douane incombe en premier lieu aux États membres. La Commission collabore donc étroitement avec ces derniers pour garantir une application cohérente de la législation douanière de l'UE dans l'ensemble des États membres, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union.

Le Parlement européen demande par ailleurs à la Commission **d'améliorer le contrôle des flux d'importation, de réexaminer le cadre de contrôle en vigueur et de mieux documenter le respect de ce cadre lors de la vérification des calculs des taux moyens pondérés** communiqués par les États membres dans leurs relevés de TVA.

En ce qui concerne la surveillance et l'exploration de données, à mesure que les volumes d'échanges s'accroissent et que les administrations douanières nationales sont confrontées à des contraintes financières, les États membres doivent plus que jamais recourir à l'analyse des risques automatisée pour cibler les envois les plus problématiques tout en facilitant le commerce légitime.

Tous les États membres ont déjà accès à l'outil de surveillance automatisé sur le commerce extérieur, qui leur fournit des mises à jour régulières de l'analyse des flux d'importation et des prix à l'importation effectuée en continu par la Commission (exploration de données statistiques). Toutefois, afin d'aider les États membres à renforcer leurs activités de contrôle, la Commission obtiendra des données plus détaillées sur les importations dans les années à venir dans le cadre du nouveau code des douanes de l'Union, qui permettra une plus large utilisation des techniques d'exploration de données.

Le cadre de contrôle relatif au calcul du taux moyen pondéré est en cours de révision, afin d'harmoniser davantage la documentation de travail et la check-list destinée à vérifier le taux moyen pondéré pour la TVA. Cette demande devrait être mise en œuvre d'ici la fin 2019.

4.2 CONFLIT D'INTERETS

La résolution du Parlement demande à la Commission de donner suite à un cas spécifique de présomption de conflit d'intérêts en République tchèque, et de traiter cette question avec les États membres en général.

Le règlement financier de 2018 prévoit des règles renforcées en ce qui concerne la prévention et la résolution des conflits d'intérêts, en vigueur depuis le 2 août 2018. Pour la première fois, elles s'appliquent aussi explicitement aux États membres qui gèrent des fonds de l'UE dans le cadre de la gestion partagée. La Commission a fourni aux États membres des orientations sur la mise en œuvre de ces règles lors d'une série de réunions avec les autorités des États membres en 2018. Tous les États membres communiquent à la Commission les mesures prises pour assurer le respect des nouvelles règles. Une conférence consacrée à la gestion des conflits d'intérêts a été organisée le 10 avril 2019. La Commission continue de fournir des orientations.

En ce qui concerne le cas particulier de la République tchèque, des audits complets ont été réalisés sur l'application du droit de l'UE et du droit national. La procédure d'audit est en cours dans le respect total des règles et délais applicables définis dans les règlements correspondants. Afin de protéger les intérêts financiers de l'UE, à titre de précaution, aucun paiement d'importance provenant du budget de l'UE au titre des Fonds structurels et d'investissement européens n'est effectué tant que la situation n'a pas été clarifiée. La Commission tiendra le Parlement européen informé en tenant dûment compte des exigences de confidentialité.

4.3 AGENCES DECENTRALISEES

La résolution du Parlement invite la Commission à surveiller les agences opérant dans le cadre de la rubrique 3 et met en avant les faiblesses établies dans la gestion du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

La Commission n'est pas directement responsable de la gestion du budget des agences décentralisées. Par conséquent, la décharge sur l'exécution du budget est décidée séparément par le Parlement européen, afin de refléter leur autonomie en tant qu'entités juridiques distinctes. Toutefois, en vertu de l'approche commune sur les agences décentralisées, la Commission vérifie que les agences agissent conformément aux règles et aux intérêts de l'Union.

Les mécanismes d'exercice de ce contrôle ont été renforcés avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif au cadre financier en mai 2019. Les nouvelles règles obligent les agences à exercer un contrôle interne effectif sur la base du cadre de contrôle interne défini par la Commission pour ses propres services; à concevoir le système de contrôle interne de manière à atténuer les risques spécifiques liés aux activités des bureaux éloignés du siège principal; à inclure dans le document de programmation la stratégie visant à prévenir la réapparition de problèmes ayant donné lieu à des recommandations d'audit cruciales; et à rendre compte de l'efficacité et de l'efficacités du système de contrôle interne. Comme par le passé, une agence rend compte, dans son rapport annuel d'activités, des suites données à toutes les recommandations d'audit interne ou externe et en informe le conseil d'administration, au sein duquel la Commission est représentée.

Parmi les autres mesures figurent l'obligation pour les agences de rendre compte sans délai au conseil d'administration des irrégularités et fraudes financières relevées par la Cour des comptes européenne, le service d'audit interne et l'OLAF. La Commission est en droit d'obtenir toutes les informations nécessaires relatives au budget.

En ce qui concerne la gestion du Bureau européen d'appui en matière d'asile, la Commission a pris et continue de prendre la situation très au sérieux.

En 2018, le Bureau européen d'appui en matière d'asile a élaboré un plan d'action visant à remédier aux faiblesses de ses systèmes de gestion et de contrôle, et il est en train de l'appliquer activement, en rendant compte régulièrement au Parlement européen.

La Commission a soutenu le Bureau européen d'appui en matière d'asile en prodiguant des conseils et une expertise sur les mesures prises (notamment en matière de marchés publics, de budget et de procédures de recrutement).

Le Parlement a accueilli favorablement le plan d'action et les mesures entrepris par l'EASO.

Le représentant de la Commission au conseil d'administration de l'agence continuera de veiller à ce que cette dernière mette en œuvre le plan d'action, de manière à remédier aux insuffisances constatées précédemment et à prendre toute autre mesure éventuellement nécessaire.

4.4 FONDS EUROPEEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES (EFSI)

Le Parlement européen a demandé à la Commission de veiller à ce que les organes de gestion de l'EFSI tiennent compte de la nécessité d'une répartition géographique équilibrée des contrats de prêt signés et de rendre compte au Parlement des progrès accomplis.

L'EFSI est axé sur la demande, mais les lignes directrices sur les investissements de l'EFSI prévoient de déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte, à l'issue de la période d'investissement, de couvrir un large éventail de régions et d'éviter une concentration géographique excessive. La Commission et la Banque européenne d'investissement ont mis en œuvre plusieurs mesures visant à assurer une répartition géographique équilibrée. Ces mesures se fondent sur le règlement EFSI modifié (EFSI 2.0). Il s'agit notamment des mesures suivantes:

- actions de sensibilisation locales plus ciblées, grâce à une coopération renforcée avec les banques ou institutions nationales de développement, notamment par la mise en place de plateformes d'investissement et de modèles de coopération renforcée (par exemple, plateforme de fonds propres des institutions nationales de développement du Fonds européen d'investissement);
- facilitation de la combinaison des Fonds structurels et d'investissement européens et de l'EFSI;
- rôle accru de la plateforme de conseil afin de faciliter la création et le développement de projets, en particulier dans les régions moins développées et les régions en transition.

De plus, la Commission, la Banque européenne d'investissement et le comité de pilotage de l'EFSI surveillent régulièrement la répartition géographique des investissements soutenus par l'EFSI. Dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité, les rapports publics mensuels sur les opérations bénéficiant du soutien de l'EFSI et les rapports annuels de mise en œuvre de l'EFSI contiennent des informations sur la répartition géographique.

4.5 NOMINATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES DANS LES INSTITUTIONS DE L'UE

Le Parlement européen demande à la Commission et aux autres institutions européennes de réexaminer, si nécessaire, les procédures de nomination, et de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la transparence, l'équité et

l'égalité des chances dans les procédures de nomination. La table ronde interinstitutionnelle organisée en septembre 2018 a été fructueuse et a permis aux représentants des institutions au niveau politique ou d'encadrement supérieur d'échanger sur la façon de gérer leurs procédures. Elle a confirmé que la manière dont les différentes institutions appliquent les règles est à la fois adéquate et adaptée à l'objectif poursuivi et qu'il existe également une bonne pratique commune. Toutes les institutions ont le même objectif: recruter, nommer et promouvoir des personnes talentueuses, sur la base des compétences, des qualifications et de l'expérience. La Commission prendra les mesures de suivi appropriées tout en soulignant que, comme toutes les institutions, elle agit de manière autonome dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par les traités et dans le cadre du droit applicable. Cela inclut le pouvoir de décider de son organisation interne, de son règlement intérieur et de l'exercice de ses compétences relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination conformément au statut des fonctionnaires.

5. CONCLUSION

La Commission estime que la procédure de décharge revêt une importance cruciale en termes de responsabilité au regard de la bonne gestion financière des finances de l'UE.

La Commission fera tout son possible pour contribuer à une coopération continue et constructive avec le Parlement européen, le Conseil et la Cour des comptes européenne en ce qui concerne la gestion des fonds de l'UE.

Elle s'engage à mettre en œuvre les principales recommandations et demandes formulées dans le cadre de la procédure de décharge. Certaines ont déjà été pleinement mises en œuvre, tandis que d'autres sont en cours.

Le prochain cadre financier pluriannuel offre une occasion importante de prendre en compte les enseignements tirés et, notamment, de simplifier encore davantage les règles et d'améliorer le cadre de performance global. Un accord sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 à l'automne 2019 sera crucial pour les efforts visant à assurer le lancement en temps utile de la mise en œuvre des politiques de l'UE.

* * *